



DECISION N°D.2023.00384

Direction Finances
Réf DIR FIN/AA

Lucé, le 20 NOV. 2023

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT D'EURE- ET-LOIR :
RENOVATION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE SAINT-PANTALEON**

Le Maire de Lucé,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.00048 du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la délibération du conseil municipal susvisée, prise en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises dans ce cadre peuvent être signées par les adjoints au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu l'arrêté n°A.2022.00239 du 28 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Jacqueline ROBBE, Adjointe au Maire,

Vu la décision n°D 2022.00306 du 29 novembre 2022 portant demande de subvention dans le cadre du projet de rénovation de la charpente et de la couverture de l'église Saint-Pantaléon auprès du Département d'Eure-et-Loir, pour un montant de 54 045 euros,

Considérant que la collectivité a déposé par décision susmentionnée une demande de subvention dans le cadre de son projet de rénovation de la charpente et de la couverture de l'église Saint-Pantaléon,

Considérant l'actualisation des devis estimatifs des travaux de réparations de la charpente et de la couverture dudit bâtiment ; qu'il convient de porter à la connaissance du Département d'Eure-Et-Loir la demande de modification du dossier de subvention déposé dans le cadre de l'opération susmentionnée,

DECIDE

Article 1 : Compte tenu de l'actualisation des devis estimatifs des travaux de réparations de la charpente et de la couverture de l'église Saint-Pantaléon, le dossier de demande de subvention déposé auprès Département d'Eure-Et-Loir par le biais de la décision n° D 2022.00306 du 29 novembre 2022 est modifiée.

Article 2 : Dans le cadre du projet susmentionné, le dépôt d'une demande de subvention auprès Département d'Eure-Et-Loir au titre du plan « églises et Petits Patrimoines » est modifié conformément aux articles suivants.

Article 3 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de travaux à la charge de la collectivité d'un montant de 290 430,86 euros HT, avec un taux de subvention de 30 % par le Département d'Eure-et-Loir, soit un montant de subvention de 87 129,26 euros HT.

Article 4 : Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :


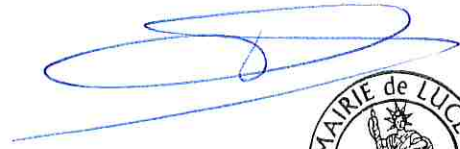
RECETTES			DEPENSES		
	Taux estimé	Montant HT en euros		Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Département d'Eure-et-Loir	30 %	87 129,26	Travaux préparatoires	122 139,25	146 567,10
Autofinancement	70 %	203 301,60	-Vaisseau de l'église -Couverture -Clocher (charpente-Zinguerie)	168 291,61	201 949,93
TOTAL		290 430,86	TOTAL	290 430,86	348 517,03

La part d'autofinancement de la collectivité sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 5 : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée auprès des services de l'État et dont ampliation sera effectuée auprès du Département d'Eure-et-Loir.

Article 6 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Par délégation du Conseil Municipal et du Maire,
L'Adjointe déléguée aux finances et à la prospective
Jacqueline ROBBE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20231120-D202300384-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le
- Publié sur le site Internet de la ville www.luce.fr
Du 20/11/23 au 20/11/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."